



TAXE SUR LES PYLONES 2018

Pour 2018, les montants à recouvrer par les communes au titre de la taxe sur les pylônes électriques à haute et très haute tension, s'établissent comme suit :

- 2368 € en ce qui concerne les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts
- 4 730 € en ce qui concerne les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est supérieure à 350 kilovolts

Comment et quand percevoir cette redevance ?

Le montant de cette taxe est versé automatiquement par RTE qui doit normalement créditer la mairie en cours d'année de la somme résultant de ces valeurs et du nombre de pylônes implantés sur la commune.

Il n'y a donc pas de titre de recette préalable à émettre.

Pour en savoir plus : >>[Bulletin Officiel des finances publiques-impôts](#)